



CHS-CT du 23 mars 2017: Droit d'alerte déposé le 1er décembre 2016 sur la situation des agents dans les services d'accueil à la DRFIP 13

## DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT

Monsieur le Président du CHS-CT des Bouches-du-Rhône,

Aujourd'hui des représentants syndicaux de la douane participent à la journée nationale de grève et à une manifestation nationale à Clermont-Ferrand, car il s'agit de la première direction régionale dont la suppression est annoncée. C'est la conséquence directe des suppressions d'effectifs qui pèsent très lourdement sur l'ensemble des directions du ministère. La souffrance au travail est la principale conséquence des suppressions d'emplois. Le CHSCT s'empare de ce sujet pour interpeller les directions, notamment au moyen de vœux qu'il exprime.

Il est scandaleux de constater qu'ils font l'objet de fin de non-recevoir, comme en témoigne la pseudo « réponse » récente apportée au vœu exprimé concernant le site de Fos-Port Saint Louis. Nous vous demandons pour la prochaine séance plénière de répondre au vœux qui ont été votés à l'unanimité des représentants du personnel le 2 décembre 2016.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour que l'ISST tente une médiation suite au droit d'alerte déposé par la CGT concernant un danger grave et imminent pour les agents en fonction dans les accueils des impôts des particuliers des Bouches-du-Rhône.

La situation des agents chargés de l'accueil à la DRFIP 13 demeure alarmante. Leurs conditions de travail ne sont plus supportables et menacent directement leur santé. Nombre d'entre eux pourront vous dire que le point de rupture est atteint. Ils ne peuvent plus continuer à faire leur travail dans de telles conditions sans dommage pour leur propre santé et sécurité.

Depuis le dépôt du droit d'alerte du 1er décembre 2016, qu'avez-vous fait pour que les conditions de vie au travail de ces collègues s'améliorent ?

A la situation de détresse vécue actuellement par de nombreux collègues, s'ajoutent de très sérieuses raisons de craindre une accentuation du malaise avec la prochaine campagne IR.L' afflux massif prévisible de demandes liées au projet de mise en place du prélèvement à la source, aggravera encore davantage les conditions de travail des agents chargés de l'accueil des contribuables.

Le mal-être de nos collègues doit être compris au sein de cette instance. Mais au-delà de la simple reconnaissance de cette évidence, il est urgent d'y répondre de façon concrète et sans expédients ou rafistolages de fortune.

C'est pourquoi, nous rappelons ici nos demandes, déjà formulées lors du dépôt du droit d'alerte :

- détail des flux de fréquentation par service
- évolution des emplois et des effectifs d'accueil par SIP depuis leur création
- ratio du nombre d'utilisateurs reçus par agent en particulier en périodes d'échéances
- volumes des écrêtages pour les agents d'accueil
- données RH complètes (arrêts maladies, congés, formations, demandes de mutation etc.)

Tant que ces éléments connus de la DRFIP 13 ne seront pas communiqués aux représentants du personnel, le CHS-CT ne pourra jouer son rôle.

A l'heure actuelle, le droit d'alerte que nous avons déposé est pleinement légitime dans le contexte que nous avons exposé. L'État employeur doit assumer ses responsabilités.